



PROCES-VERBAL SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 mai à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 15 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Vivien AIRAULT, M. Daniel MONTFOLLET

Absent(e)s : /

Procurations : M. Vivien AIRAULT donne pouvoir à M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Daniel MONTFOLLET donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Suppression de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs
- 2) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 3) Modification de numérotation de deux habitation à la Carotterie
- 4) Convention d'échange de jouissance entre un chemin et une portion de parcelle
- 5) Modification du plan de financement pour l'opération Restauration de l'église de Cenau : Etude de projet et travaux de sécurisation préliminaire
- 6) Plan de financement pour réhabilitation du terrain sportif du « Pré du Paradis »

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

M. Philippe BRETON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Absence de M. Benjamin DUTHILLEUL

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2023 :

Celui-ci est voté à l'unanimité

Vote adopté.

1 DB 2023-34 – Suppression de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et mise à jour du tableau des effectifs

M. Emmanuel APPOLINAIRE explique aux membres du conseil municipal que la délibération de la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs prise par le conseil municipal en date du 24 avril dernier, n'était pas complète car l'avancement du fonctionnaire entraîne la transformation de l'emploi occupé. Cette notion de « transformation » n'a pas de fondement juridique. Donc, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ne passe pas en Comité Social Territorial.

M. Emmanuel APPOLINAIRE rappelle que la commission du personnel du 23 mars avait statué que l'agent pourrait prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous.

Délibération de création du poste ou de modification du temps de travail	Grade	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie (A, B, C)	Pourvu	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)
TECHNIQUE						
30/11/2020	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	15	C	oui	CDD
avt 1987	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	non (départ retraite)	
avt 1988	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	non (mutation GPCU)	
09/12/2002 (9/35ème agent d'entretien)	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	9	C	non	
14/04/2008 (20/35ème)	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	20	C	non	PEC
25/10/2021	Agent technique	Agent technique polyvalent	35	C	oui	stagiaire
26/10/2020	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	10	C	non	

PERISCOLAIRE						
01/05/2022	Adjoint technique	Cantinière	17,5	C	non	
15/02/2022	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation polyvalent	20	c	oui	PEC
18/08/2009	Adjoint d'animation	Agent prériscolaire polyvalent	12	C	non	
22/02/2021	Adjoint d'animation	Agent prériscolaire polyvalent	8,5	C	non	
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	oui	CDI
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	oui	CDI
ADMINISTRATIF						
21/07/2021	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	19	C	non	
01/05/2023	Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	35	C	oui	Titulaire
26/10/2020	Rédacteur Territorial	Secrétaire de mairie	35	B	non	

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **METTRE** à jour le tableau des effectifs
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

2	DB 2023-35 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
----------	--

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Dominique BREILLAT en tant que référent déontologue des élus de la commune de La Puye

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la désignation de Monsieur Dominique BREILLAT en tant que référent déontologue des élus de la commune de La Puye

3

DB 2023-36 – Modification de la numérotation de deux habitations « La Carotterie »

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération n°2021-063 en date du 25 octobre 2021 a été prise en vue de la numérotation divers lieux de La Puye. Des habitants du lieu-dit « La Carotterie » sont venus signaler une erreur de numérotation pour leurs habitations dont les numéros ont été inversés. Ceci suscite des problèmes pour La Poste, différents organismes et livreurs.

Une modification de numérotation est nécessaire pour rectifier cette erreur. Les parcelles concernées sont cadastrées section B 85 et B 83.

La nouvelle numérotation est donc la suivante :

- Parcelle B 85 : n° 11
- Parcelle B 83 : n° 12

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rectifier sur cette base la numérotation de ces deux parcelles.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** cette rectification au terme de laquelle la numérotation des parcelles citées ci-dessus est ainsi arrêtée : parcelle B 85 n°11 et parcelle B 83 n°12.

Arrivée à 20 h 30 de M. Benjamin DUTHILLEUL

4 DB 2023-37 – Convention d'échange de jouissance entre un chemin et une portion de parcelle

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les conjoints ROBERT sont propriétaires des parcelles D 698 sis « Les Tuffes de l'Essard » et D 700 lieu-dit sis « Les Grands bois de la Cure ». Ces deux parcelles sont séparées l'une de l'autre par un chemin communal d'une largeur de 6 mètres dénommé « chemin de Poitiers », propriété de la Commune.

Pour des raisons de commodité d'exploitation, M. Florent CELERIER, locataire de ces deux parcelles a procédé au labour du chemin communal que, de ce fait, les randonneurs et promeneurs ne peuvent plus utiliser.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a rencontré les conjoints ROBERT et M. CELERIER pour récupérer la continuité du chemin et permettre l'accès piéton à la route départementale RD 83 et au lieu-dit de la Pierre Fadet (ci-joint plan).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition faite aux consorts ROBERT et à M. Florent CELERIER et de l'autoriser à signer la convention proposée à cet effet (convention jointe).

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROUVE** ce projet de convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5 DB 2023-38 – Modification du plan de financement pour l'opération Restauration de l'église de Cenau : Etude de projet et travaux de sécurisation préliminaire

M. Philippe BRETON Informe les membres du Conseil Municipal que, après avoir consulté tous les organismes de financement, à partir des envois de demande de subventions, il s'avère que la Région Nouvelle Aquitaine prend en charge l'opération pour un financement de 20.00 % au lieu de 15.00 %.

A cet effet, le plan de financement pour cette opération délibérée en date du 27 mars 2023 n'est plus d'actualité.

Le coût prévisionnel inchangé de cette opération s'élève à 80 630,33 € H.T., soit 96 756,39 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Base de calcul de la Subvention	Pourcentage du Montant Total	Montant sollicité
Maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'église	47 286,47 €	DRAC (35% de la maîtrise d'œuvre de restauration)	47 286,47 €	20,52%	16 550,26 €
Maîtrise d'œuvre sécurisation	3 343,86 €	Département (ACTIV'4)	80 630,33 €	29,74 %	23 977,00 €
Travaux de sécurisation	30 000,00 €	Autofinancement	80 630,33 €	29,74 %	23 997,00 €
		Fond Régional Restauration des Monuments Inscrits	80 630,33 €	20.00 %	16 126,07 €
Total	80 630,33 €	Total		100%	80 630,33 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus pour la modification du plan de financement pour l'opération Restauration de l'église de Cenon : Etude de projet et travaux de sécurisation préliminaire.

6	DB 2023-39 – Plan de financement pour réhabilitation du terrain sportif du « Pré du Paradis »
----------	--

Mme Odette CHARRIER explique aux membres du conseil municipal qu'une plate-forme qui date du 20 juin 2005 à usage de terrain de jeux et de terrain de basket, adjacente à la cour de l'école, est fissurée et détériorée depuis plusieurs années.

Il paraît opportun de profiter du « Plan 5000 terrains de sport » élaboré par l'Etat à l'occasion des JO 2024, de rénover cet équipement sportif qui servirait pour les enfants de l'école (située au « Pré du Paradis »), pour les familles, pour tous les jeunes sportifs du village dont nombre d'entre eux jouent en club à Chauvigny (13 kms).

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de cette plate-forme sportive est estimé à 31 734.70 € H.T., soit 37 649.64 € T.T.C. Cette opération pourrait être financée à hauteur de 80 % par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Voici le tableau du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Base de calcul de la Subvention	Pourcentage du Montant Total	Montant sollicité
Sol sportif « Patmos Master » avec sous couche bio-mécanique pour usage extérieur	26 733,00 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	31 734,70 €	80,00 %	25 387,76 €
Eco contribution – PATMOS MASTER	28,50 €				
Rampes femelle et mâle pour PATMOS	666,40 €				
Angle pour PATMOS	6,80 €	Autofinancement	31 374,70 €	20,00 %	6 346.94 €
But combiné de handball surplombé d'un mini panneau de basket-ball	4 300,00 €				
Total	31 734.70 €	Total	31 374,70 €	100%	31 374 ,70€

Département de la Vienne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération « Réhabilitation du terrain sportif sis « Pré du Paradis », d'approuver le plan de financement correspondant, et d'inscrire celui-ci le moment venu au budget primitif 2024.

Après avoir débattu et considérant la commune disposera en tout état de cause d'un délai d'un an pour engager les travaux à partir de la notification de la subvention, le conseil municipal à la majorité

Pour : 10


Contre : 1

Abstention : 0

- **AUTORISE** le dépôt du dossier subvention pour l'opération « Réhabilitation du terrain sportif sis Pré du Paradis »
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant
- **AUTORISE** l'inscription de l'opération sur le budget primitif 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire


Philippe BRETON

Le Maire


Gérard BENOIST

